

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2002 — 1706

[S - C - 2002/29236]

25 AVRIL 2002. — Décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B, C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, les Protocoles A, B et C et l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2002.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

Note

(1) *Session 2001-2002.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 254-1. — Rapport, n° 254-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 23 avril 2002.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2002 — 1706

[S - C - 2002/29236]

25 APRIL 2002. — Decreet houdende instemming met het Verdrag van Nice over de Europese Unie, de Verdragen tot oprichting van de Europese Gemeenschappen en sommige verwante akten, met de Protocols A, B, C en met de Slotakte, opgemaakt te Nice op 26 februari 2001 (1)

De Raad van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen wat volgt :

Enig artikel. Het Verdrag van Nice over de Europese Unie, de Verdragen tot oprichting van de Europese Gemeenschappen en sommige verwante akten, de Protocols A, B, C en de Slotakte, opgemaakt te Nice op 26 februari 2001, zullen geheel van kracht worden.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* moet verschijnen.

Gedaan te Brussel, op 25 april 2002.

De Minister-President, belast met Internationale Betrekkingen,
H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Begroting, Openbaar Ambt, Jeugdzaken en Sport,
R. DEMOTTE

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs, de Opvang
en de opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,
J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair en Buitengewoon Onderwijs,
P. HAZETTE

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,
R. MILLER

De Minister van Jeugdbijstand en Gezondheidszorg,
Mevr. N. MARECHAL

—
Nota

(1) *Zitting 2001-2002.*

Documenten van de Raad. — Ontwerpdecreet, nr. 254-1. — Verslag, nr. 254-2.
Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. Vergadering van 23 april 2002.



F. 2002 — 1707

[S - C - 2002/29237]

25 AVRIL 2002. — Décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2002.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2001-2002.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 253-1. — Rapport, n° 253-2.
Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 23 avril 2002.